

**MODIFICATION DES STATUTS**  
**JEUNESSE MACAUDAISE ATHLETISME**  
**Approuvés lors de l'A.G. extraordinaire du 16 septembre 2016**

**Article 1 : Statut juridique et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Jeunesse Macaoudaise Athlétisme

**Article 2 : Objet social**

Cette association a pour but :

- de développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes et pour toutes les catégories d'âge
- d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'athlétisme
- d'assumer la représentation de l'Athlétisme sur le plan local.

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle s'engage à respecter la réglementation de la FFA.

**Article 3 : Siège Social**

Le siège social du club est fixé à la Mairie de Macau - 1 place de la République - 33460 MACAU.

Il peut être déplacé dans la même ville sur simple décision du Comité Directeur et dans toute autre ville sur décision de l'Assemblée Générale.

**Article 4 : Composition de l'association**

Le club se compose :

- de membres : sont désignés ainsi, les adhérents licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que les non licenciés, à jour de leur cotisation telle que définie annuellement par l'assemblée générale
- d'un Comité Directeur
- d'un Conseil d'Administration

#### **4.1 : Le Comité Directeur**

L'association est régie par un Comité Directeur composé de 3 ou 4 membres élus :

- 1 président ou 2 co-présidents
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Ses membres sont élus pour une durée d'un an et sont rééligibles.

Tous les membres du comité directeur doivent :

- être licenciés
- à jour de leur cotisation
- avoir 16 ans au jour de l'assemblée générale

Toutes ses fonctions sont bénévoles.

En cas de poste vacant, le Comité Directeur pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

#### **4.2 : Le Conseil d'administration**

Il étudie et précise les directives générales pour l'administration et la gestion du club, et vote un règlement intérieur.

Il apprécie les propositions et prend les décisions nécessaires.

Il a aussi pour rôle de contrôler l'application de celles-ci par le Comité Directeur.

Pour être élu au Conseil d'Administration, il faut :

- Avoir 16 ans au jour de l'Assemblée Générale
- Etre membre du club
- Etre à jour de ses cotisations
- Avoir obtenu la moitié des voix plus une des suffrages exprimés.

On peut être élu au Conseil d'Administration sans être membre, si, on s'engage à prendre une licence ou une cotisation et à la payer dans les 30 jours qui suivent l'élection, sous peine de radiation. Ce candidat aura un droit de vote quand sa cotisation sera payée.

Le Conseil d'Administration comprend au maximum 21 membres élus pour 1 an et renouvelables par tiers chaque année, lors de l'Assemblée Générale, éventuellement des personnes cooptées pour leurs compétences particulières. Ces dernières auront un rôle consultatif uniquement.

Tout membre qui n'assiste pas à 3 réunions consécutives, sans raison valable, sera radié du Conseil d'Administration.

### **4.3 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du ou des Président(s).

Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration présente :

- un rapport moral
- un rapport financier
- un rapport sportif.

Le Conseil d'Administration désigne les membres de la commission des comptes.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

### **Article 5 : Admission et radiation**

La qualité de membre s'acquiert par :

- prise de licence Fédération Française d'Athlétisme au club de Macau
- acceptation des statuts et du règlement intérieur
- par règlement d'une cotisation pour les non licenciés.

Elle se perd par :

- démission
- radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave
- Décès.

### **Article 6 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du ou des président(s).

La convocation à l'Assemblée Générale devra être envoyée aux membres, par tout moyen, au moins 15 jours avant la date prévue.

L'ordre du jour sera indiqué sur la convocation.

Ne pourront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Lors de l'assemblée générale ordinaire seront présentés :

- un bilan moral
- un bilan financier
- un bilan sportif.

L'Assemblée est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions seront votées à la majorité absolue.

Tous les votes ont lieu à main levée.

Le vote par procuration est autorisé.

Le procès verbal de l'Association inclut les rapports financier, moral et le renouvellement des membres sortants.

### **Article 7 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée par le ou les président(s) ou sur la demande de la moitié ou plus des membres inscrits.

Elle est seule compétente pour la modification portant atteinte à l'idée directrice de l'association et pour modifier les présents statuts.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 8 : Les ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions accordées par l'Etat et les collectivités territoriales
- les cotisations et licences
- les sponsors
- le produit de manifestations organisées par l'association
- le mécénat

### **Article 9 : Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur sera établi par le Comité Directeur et la Commission Entraîneurs, en vue de fixer les différents points non prévus par les statuts.

Il sera approuvé en assemblée générale.

## **Article 10 : La dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

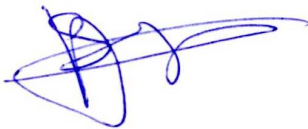
Cette assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui la composent.

En cas de dissolution du club, les fonds seront versés à la trésorerie d'une association macaoudaise.

Le club est seul responsable de son passé financier.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 septembre 2016 sous la présidence de Mr Alain SOUQUES assisté de Mme Sonia CHAMPEAUD.

**Le président  
Alain SOUQUES**



**La secrétaire  
Sonia CHAMPEAUD**

